



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

écoles de musique

Question écrite n° 83830

Texte de la question

Mme Sylvie Andrieux souhaite attirer l'attention de M. le ministre de la culture et de la communication sur le nombre limité de formations d'enseignants en Musiques actuelles amplifiées proposées par le dispositif institutionnel. Établissement d'enseignement supérieur sous tutelle du ministère de la culture et de la communication, le Conservatoire de Paris dispense un enseignement d'excellence, dans la plus grande tradition de « l'école française ». Pour autant, il se veut de rester toujours sensible aux différents courants qui dessinent le paysage artistique et culturel de la France et de l'Europe. C'est dans ces conditions qu'il propose des formations dans trois secteurs : la musique, la danse, les métiers du son. Le secteur de la musique est lui-même composé de sept départements : disciplines instrumentales classiques et contemporaines, musique ancienne, musicologie et analyse, disciplines vocales, écriture, composition et direction d'orchestre, jazz et musiques improvisées, pédagogie-formation à l'enseignement. Cependant, alors que la formation se veut complète et répondant aux évolutions des métiers du spectacle vivant, de la recherche et de l'enseignement, on constate l'absence criante de formation en « musiques actuelles amplifiées » (rock, musique électronique, rap, hip-hop, etc.), en particulier en matière de formation instrumentale. Certains instruments comme la basse, la guitare électrique, les claviers ou la batterie se trouvent donc exclus sans justification de la liste des enseignements du Conservatoire et « relégués » à certains (rares) conservatoires régionaux, voire, le plus souvent, à des formations privées coûteuses pour les familles. À cet égard, un rapport de l'inspection de la culture, DMDTS, notait déjà en 2002 la difficulté de l'intégration de ces disciplines dans les musiques dites « savantes » et concluait que « l'effort est à poursuivre pour la reconnaissance, la formation et le statut du personnel d'enseignement en musiques actuelles amplifiées. » Aujourd'hui, la situation ne semble pas avoir progressé en la matière au vu du peu de publicité et de reconnaissance des formations d'enseignants actuellement offertes en musiques actuelles amplifiées, par les CEFEDM notamment (seulement 28 % de ces enseignants possèdent un diplôme d'enseignement spécialisé [13 % ont un CA] [(certificat d'aptitude)], 11 % un DE [diplôme d'établissement] et 4 % un DUMI). Dans ce sens et au vu de l'inefficacité du système actuel de formation, une homogénéisation de la profession d'enseignant autour d'une formation stabilisée et institutionnelle des enseignants de Musiques actuelles amplifiées s'avère nécessaire, autant pour les élèves (de plus en plus nombreux dans ces disciplines) que pour l'avenir de ces musiques au sein du dispositif d'État. Dans ces conditions, elle souhaite connaître les mesures que le Gouvernement envisage de prendre afin de créer une formation « musiques actuelles amplifiées » au sein du Conservatoire national de Paris. Au nom de la reconnaissance de toutes les cultures, de leur public grandissant et de par l'importance du prestige du Conservatoire national de Paris, la création d'un tel département créerait un effet d'entraînement vers un rééquilibrage global de l'offre de formation diplômante dans les établissements publics.

Données clés

Auteur : [Mme Sylvie Andrieux](#)

Circonscription : Bouches-du-Rhône (7^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 83830

Rubrique : Enseignements artistiques

Ministère interrogé : culture et communication

Ministère attributaire : culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 janvier 2006, page 635